

Direction Culture-vie associative
RC/JM

<p>REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE</p>

Approuvé par délibération n° 2000.III.70 du 26 juin 2000
Modifications approuvées par la commission "animation" du 28 avril 2005
Modifiée par délibération n° 2005.III. du 19 mai 2005

Le maire,

Michel FORISSIER

Direction Culture-vie associative
Robert CIARLITTI

Médiathèque – règlement intérieur

Approuvé par la délibération du conseil municipal du 26 juin 2000.

Modifié par la délibération du conseil municipal du 19 mai 2005, après avis de la commission animation du 28 avril 2005.

I - PRESENTATION DU SERVICE

La Médiathèque, située dans l'espace culturel « François Mitterrand » a pour vocation de permettre à tous l'accès à la culture et à l'information sous toutes ses formes.

Elle propose à tous les publics un vaste choix de documents (livres, livres CD, CD audio, partition, CD-ROM, DVD) à emprunter ou à consulter sur place et la possibilité de consulter Internet. Le personnel de la Médiathèque est au service des usagers (accueil, renseignements, recherche bibliographique, utilisation de nouveaux supports d'information).

La Médiathèque constitue ses collections en fonction d'une politique d'acquisition précise. les usagers peuvent émettre des suggestions d'achats mais la Médiathèque reste juge des suites à donner à ces suggestions.

II - MODALITES D'INSCRIPTION

Pour être admis à emprunter des documents, il faut justifier de son identité et de son domicile (présentation d'une quittance de loyer ou d'électricité récente).

Pour s'inscrire, les enfants jusqu'à 12 ans doivent être accompagnés d'un représentant légal.

L'inscription à la Médiathèque est strictement personnelle. Chaque usager doit présenter sa carte pour emprunter des documents.

L'inscription est valable 1 an à compter du jour où elle est souscrite. En cas de changement de domicile, les usagers doivent faire connaître leur nouvelle adresse au personnel de la Médiathèque.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Horaires d'ouverture

La Médiathèque municipale est ouverte :

Le mardi de 13h 30 à 18h 00

Le mercredi de 9h 00 à 12h 00 et de 13h 30 à 18h 00

Le jeudi de 13h 30 à 18h 00

Le vendredi de 13h 30 à 19h 00

Le samedi de 9h 00 à 12h 30

Accès public aux différentes sections :

Section Jeunesse → Accessible à tous

Section Adultes → A partir de 12 ans, les adolescents peuvent accéder à la section Adultes

Salle de travail → A partir de 12 ans sur présentation de sa carte de médiathèque ou d'un justificatif d'identité

Section Images et Sons → A partir de 12 ans et les enfants à partir de 10 ans accompagnés de leurs parents

IV - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'USAGER

Prêt (1 an renouvelable) :

La médiathèque propose un abonnement unique pour tous supports. Le prêt est gratuit pour les mineurs majolans et payant pour les adultes et extérieurs.

Le montant de cette cotisation annuelle est fixé par le conseil municipal.

Une prolongation de prêt peut éventuellement être accordée à la demande de l'utilisateur, sauf pour les supports audiovisuels et multimédias.

Tout nouveau prêt est conditionné au retour ou à la prolongation des documents empruntés.

Chaque usager peut emprunter, pour 3 semaines de prêt :

- 7 livres
- 3 revues
- 4 CD audio (3 au maxi en section jeunesse)
- 2 DVD (1 au maxi en section jeunesse)
- 2 CD ROM
- 3 partitions

Pénalités de retard :

Après 2 semaines de retard, les documents non rendus feront l'objet d'un premier avis qui sera suivi de 3 autres rappels à 15 jours d'intervalle.

Les pénalités de retard, dont le montant est fixé par le conseil municipal sont forfaitaires et progressives à chaque rappel.

Passé ce délai, le prix du ou des documents non-rendus font l'objet d'un titre de recettes transmis au comptable du Trésor Public chargé d'en effectuer le recouvrement. De même, une période de suspension de prêt de 6 mois sera appliquée. Il est précisé également qu'aucun retour de documents en retard ne sera accepté après la mise en recouvrement.

Documents perdus ou détériorés :

Tout usager qui égare ou détériore partie ou totalité d'un document emprunté doit le remplacer ou en effectuer le remboursement. Dans le cas contraire ; la procédure de rappel, suivie si nécessaire de la mise en recouvrement par le trésor Public, est appliquée. Tout document doit être rendu dans son intégralité et notamment en ce qui concerne les documents audio-visuels.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Perte de la carte d'emprunteur :

Les cartes d'emprunteur perdues ou volées doivent être remboursées. Le montant de ce remplacement est fixé par le conseil municipal.

Perte ou détérioration d'un matériel d'accompagnement ou d'équipement :

Tout matériel d'équipement (boîtier de CD-audio, de CD-ROM, de DVD ; mode d'emploi des CD-ROM, d'un plan livre) doit être remboursé. Le montant de ce remplacement est fixé par le conseil municipal.

Remboursement :

Aucun remboursement d'inscription annuelle n'est possible.

V - DEONTOLOGIE ET LEGISLATION

Consultation Internet :

L'utilisation d'Internet dans un service public ouvert à tous doit être conforme à la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne les droits d'auteur. Il est interdit de consulter des sites contraires à la législation française, en particulier les sites à caractères pornographiques ou pédophiles les sites faisant l'apologie de la violence ou en véhiculant des idéologies discriminatoires ou subversives, les sites hébergeant des outils permettant des pratiques illégales. Les bibliothécaires se réservent le droit d'intervenir auprès d'un utilisateur en cas de non-respect de ces règles déontologiques.

Supports audiovisuels (CD audio, CD-ROM, DVD) :

Nous rappelons que la consultation de ces documents doit être strictement limitée à un usage privé, au sein du cercle de famille. Toute copie, en totalité ou en partie de ces documents, ou autres pratiques portant atteinte aux droits d'auteur sont interdites. La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de non-respect de la législation.

Reproduction et impressions :

Les usagers peuvent demander la reproduction d'extraits de documents imprimés ou d'impression de page Web. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reproduction ou l'impression des documents qui ne sont pas du domaine public.

Règles à respecter pour le confort de tous :

Lecture et consultation étant des activités qui se pratiquent dans le calme, les usagers ne doivent pas se livrer à des manifestations bruyantes.

Il est strictement interdit de fumer, de manger ou de boire, et d'utiliser son portable ou son baladeur dans la Médiathèque, etc.

Le personnel n'est responsable ni des personnes ni des biens appartenant au public. Les parents présents ou non ou les accompagnateurs demeurent responsables des allées et venues et du comportement de leurs enfants.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Enfin, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, l'accès à la médiathèque est interdit aux animaux.

VI - DEROGATIONS – LITIGES

Toutes dérogation au présent règlement, tout litige concernant son application doivent être exposés par écrit à :

Monsieur le Maire
Hôtel de ville – B. P. 122
69883 MEYZIEU CEDEX

VII - PUBLICATION ET NOTIFICATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est affiché à la médiathèque municipale.

L'inscription à la médiathèque implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne y contrevenant se voit retirer le droit à l'emprunt des documents, voire dans certains cas, l'accès à la médiathèque.